



Cession de droit de reproduction

Par **Agnès Grenouillet**, le **02/08/2008** à **23:24**

Bonjour, je veux racheter des droits de reproduction et droits d'auteur à une amie, qui elle-même avait acquis ces droits à un artiste, cette cession ayant été faite par acte notarié. Nous voulons faire cette cession sous seing privé, sachant que les conditions d'exploitation décrites dans le contrat initial sont conservées.

Cela est-il possible ?

Devons-nous au préalable obtenir l'accord de l'artiste qui avait cédé ses droits, ou une simple information suffit-elle ?

Quelle valeur aura un acte sous seing privé ?

Est-il préférable de faire un nouvel acte notarié, si oui pour quelles raisons, et quelles peuvent être les conséquences si nous ne passons pas par notaire ?

Un acte sous seing privé peut-il être enregistré autrement que par un notaire (chambre de commerce, avocat, etc ...) ?

Merci de votre réponse.